AMURE

Obtenir une subvention pour la réalisation d'investissements - PME et TPE (AMURE)

ECONOMIE ÉNERGIE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Généralités

Le programme AMURE subsidie certains travaux de rénovation énergétique tel que :

1. *l'isolation des parois ;*
2. *la ventilation ;*
3. *l'éclairage LED ;*
4. *l'isolation des chambres froides.*

Les taux de subvention sont les suivants : *pour une moyenne entreprise = 40 % des coûts éligibles ; pour une petite entreprise = 50% des coûts éligibles.*

Avantages

Le taux d'intervention varie de 40 à 50 % en fonction du type d'entreprise. La subvention est calculée sur la base des coûts éligibles hors TVA.

Public cible

Les entreprises concernée sont :

1. l*e commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles (codes NACE-BEL 2008 :45) ;*
2. *le commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles (codes NACE-BEL 2008 : 46) ;*
3. *le commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles (codes NACE-BEL 2008 : 47);*
4. *la restauration (codes NACE-BEL 2008 : 56).*

Procédure

Quand ?

La demande de subvention doit toujours être préalable à la date de la première facture des travaux.

Quel dispositif utiliser ?

L'ensemble de la démarche se réalise grâce au site web « Mon espace », y compris le suivi de votre demande et sa liquidation éventuelle. Un lien vers le formulaire est à votre disposition ci-dessous.

1. ***Avant*** la première facture les travaux, complétez le formulaire de demande de subvention en y joignant les pièces suivantes :

- la copie du devis des travaux de rénovation;
- le calcul des coûts éligibles;

2. Dans les 10 jours ouvrables, l'administration envoie un accusé de réception et précise le caractère complet de la demande. Si le dossier est incomplet, vous disposez d'un délais de 2 mois maximum pour le compléter. Sans réponse de votre part, le dossier est considéré comme irrecevable.

3. Dans le mois qui suit l'envoi de l'accusé de réception établissant le caractère complet de la demande, l'Administration notifie au demandeur le caractère recevable, ou non, de sa demande. A cette occasion l'Administration fourni, via « Mon Espace », les documents administratifs nécessaires à sa demande de liquidation.

4. ***Après*** les travaux et maximum un an après la notification de recevabilité de votre dossier, envoyez une demande de liquidation à l'Administration, via « Mon Espace ». En complément de ces documents administratifs, vous devrez aussi rendre un justificatif des dépenses et un rapport final présentant les performances énergétique de l'investissement.

5. Dans les 10 jours ouvrables, l'administration envoie un accusé de réception et précise le caractère complet de la demande de liquidation. Si le dossier est incomplet, vous disposez d'un délai de 2 mois maximum pour le compléter. Sans réponse de votre part, le dossier est considéré comme irrecevable.

Conditions

Toute demande de subvention doit être introduite à l'Administration ***préalablement*** à la réalisation de l'investissement.

Vous disposez d'un an maximum entre l'approbation de votre dossier et la soumission des pièces justificatives permettant de libérer la subvention.

Les coûts éligibles sont :

- Pour l'isolation et la ventilation : les surcoûts nécessaires pour dépasser les seuils définis dans la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments en vigueur au moment de la demande de subvention ;
- Pour l'éclairage LED : les surcoûts par rapport à un investissement similaire favorisant moins l'efficacité énergétique qui aurait été plausible en l'absence de la subvention ;
- Pour l'isolation des chambres froides : les surcoûts nécessaires pour dépasser le coefficient de transmission thermique de 0,26 W/m²K en stockage réfrigéré et 0,16 W/m²K en stockage surgelé.

Liens utiles

Mode d'emploi « Mon Espace »

- Mon Espace *(PDF-62 ko)*

Demande de subvention AMURE

- Formulaire en ligne

Contacts

Personnes de contact

Madame CLAUDE Caroline
Monsieur Tack Grégory
Madame Pevenage Valérie
Madame ROMAIN Camille

amure.energie@spw.wallonie.be
TEL: 081 48 63 11

SPW ENERGIE

Le SPW Energie fait partie du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie

rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES

http://energie.wallonie.be

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS